



ESPELUCHE le 16 janvier 2025

**ARRETE PORTANT AUTORISATION
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC –
Rue du Donjon, Place Royale et boulevard de la
République**

Arrêté n° A2025/01/06

Dossier suivi par : Marie-Pierre PIALLAT

Le Maire de la commune d'ESPELUCHE (Drôme)

Vu les décrets n° 77.90 et 77.91 du 17 janvier 1977 portant codification des textes législatifs concernant le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.2, L 2213.3 et L 2213.4
Vu le Règlement Général de la circulation en date du 1er septembre 1993
Considérant que pour permettre des travaux de renforcement du réseau électrique par le SDED Rue du Donjon, Place Royale et boulevard de la République à ESPELUCHE, il y a lieu de réglementer provisoirement le stationnement et la circulation
Vu la demande de l'entreprise SOBECA du 20 décembre 2024

ARRETE :

Article 1er

L'entreprise SOBECA est autorisée à stationner sur la voie publique Rue du Donjon, Place Royale et boulevard de la République en vue des travaux de renforcement du réseau électrique par le SDED du 20 janvier au 14 février 2025 (plan en PJ) :

Boulevard de la République : 3 places de stationnement (surlignage vert).

Place Royale : dépose de 2 tas de sable 3m x 2m. Ils seront dégagés sur demande de la Mairie en tant que de besoin.

Boulevard de la République : toutes les places de stationnement, pour une journée maximum de 8h à 17h (surlignage rouge). Veillez à la communication par affichage de la date 24h avant.

Article 2

Des panneaux de signalisation seront posés par ses soins.

Article 3

Le revêtement devra être refait à l'identique : une visite de chantier devra être programmée avant et après.

Article 4

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Un libre accès piéton sera aménagé au droit de la propriété.

Article 5

Faute d'exécution aux dates mentionnées à l'article 1^{er} et sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

Article 6

Dès la fin du chantier et au plus tard le 14 février 2025, le permissionnaire devra enlever tous matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais, après avis donné à la Mairie, la voie publique dans son premier état.

Article 7

La présente autorisation est pour tout ou partie révoquée à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect par le permissionnaire des conditions imposées énoncées aux articles ci-dessus.

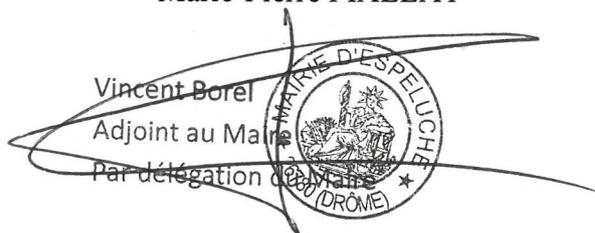
Article 8

Madame le Maire de la commune d'ESPELUCHE, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de MONTELIMAR, les services techniques municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9

Ampliation sera adressée à la Direction Départementale des Routes à MONTBOUCHER SUR JABRON, aux Autocars Gineys et à Montélibus.

Le Maire
Marie-Pierre PIALLAT





-  stationnement interdit du 20/01/2025 au 14/02/2025
-  stationnement interdit = 1 jour 8h à 17h à déterminer